

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Permettez-nous de vous remercier pour la tenue de ce débat qui tranchera avec le mépris que manifeste ce gouvernement pour les organisations syndicales, pour les élus en général, et pour tous ceux qui n'adhèrent pas aux projets du Président de la République.

Bien entendu, il faut penser ensemble le rapport parlementaire Belenet-Savatier et le projet de loi de transformation de la fonction publique. Ils ont été rendus publics ensemble et ce n'est pas par hasard. Cette mandature législative, depuis la loi travail, pratique de la sorte : un projet de loi qui ébauche quelques axes de transformation et les mauvais coups qui sont amenés par amendements, alternativement à l'initiative du gouvernement ou de « La République en marche ». La rapporteuse du projet de loi à l'assemblée nationale, Madame Emilie Chalas, a d'ailleurs déjà annoncé un intense travail d'amendements.

Il faut même les penser dans une stratégie de long terme que Denis Kessler expliquait en 2007, dans un article devenu célèbre : « Le modèle social français, disait-il, est le pur produit du Conseil national de la Résistance ». Il expliquait que la liste des réformes, en cours et à venir, n'était rien d'autre que tout ce qui a été mis en place entre 1944 et 1952, sans exception. Il s'agissait de sortir de 1945, et de défaire méthodiquement le programme du Conseil national de la Résistance.

Il faut mesurer le danger que représente cette volonté reprise par le « macronisme ». Le programme du Conseil national de la Résistance s'intitulait « Les jours heureux ». L'Etat social a été mis en place pour exprimer et promouvoir la réconciliation de la société avec elle-même après qu'elle ait conduit au désastre guerrier. Trouvant sa justification dans un souci élémentaire de justice sociale, il répondait à la préoccupation de débarrasser les travailleurs de l'incertitude du lendemain, de cette incertitude constante qui créait chez eux un sentiment d'infériorité et nourrissait les pires ressentiments.

Ce projet de loi a été rendu public quelques semaines seulement avant le débat parlementaire pour limiter la faible consultation du conseil commun de la fonction publique et du conseil supérieur de la fonction publique territoriale. La consultation préalable des organisations syndicales sur quatre thématiques n'aura été qu'un dialogue de sourds, la DGAFP présentant de vagues intentions et se montrant impuissante à entendre les demandes des représentants syndicaux.

En bref, il était entendu depuis longtemps que le gouvernement passerait en force. Nous n'étions cependant pas au bout de nos surprises. Car, très clairement, ce n'est pas seulement le statut de la fonction publique qui va subir une nouvelle dégradation.

Dans la perspective évidente de privatiser rapidement des services publics locaux, le gouvernement avance de plusieurs étapes sur la transformation des collectivités locales en entreprises.

L'article 5 du projet de loi élargit la possibilité hallucinante de nommer des gens n'ayant pas la qualité de fonctionnaires dans les emplois de direction de la fonction publique territoriale. Des directeurs généraux issus du privé seront recrutés pour éradiquer la culture du service public. L'article 11 souligne l'importance du critère de l'engagement professionnel et du mérite de l'agent, quel que soit son statut. Il s'agit ici de supprimer toute dimension collective ou garantie collective en matière de rémunération, d'avancement ou de promotion par l'individualisation. L'article 26 détermine les conditions selon lesquelles les fonctionnaires affectés dans un service faisant l'objet d'une externalisation vers une personne morale de droit privé sont détachés automatiquement auprès de l'organisme d'accueil.

Incitation au départ volontaire, recours aux contractuels libéré, rupture conventionnelle, alignement des instances de représentation du personnel sur le secteur privé, tout est

entrepris dans ce projet de loi pour rendre la gestion du personnel des collectivités locales quasiment identique à la gestion d'une entreprise. C'est d'ailleurs ce qu'annonce ouvertement le rapport parlementaire Belenet Savatier : « La fluidité entre la fonction publique et le secteur privé apparaît comme l'une des options au service de l'ouverture et de la performance des organisations ».

Le rapport avance deux moyens forts pour matérialiser ce rapprochement.

Le premier est de « créer une organisation représentative des employeurs publics territoriaux, chargée de représenter les collectivités et d'assurer le financement des missions de base du CNFPT et des CDG ». « Cette logique de structuration de la « branche », explique-t-il, permet de mettre en place un cadre présentant des similitudes avec le secteur privé, facilitant les passerelles entre privé et public ainsi que la portabilité des droits », tout en « permettant d'approfondir la décentralisation, avec la possibilité, à terme, de conclure des accords collectifs ».

Le second est d'autonomiser L'INET qui serait porté en éclaireur de la jonction en favorisant la mobilité en dehors de la fonction publique territoriale. Il faudrait pour cela, l'ouvrir au monde de l'entreprise, en modifiant sa gouvernance et en accueillant des cadres d'entreprises en formation à côté des fonctionnaires.

Le rapport annonce, par ailleurs, la transposition de la loi Pénicaud sur la formation professionnelle dans la fonction publique. Rappelons que cette loi conduit à passer de plans de formation obligatoires et dotés de moyens financiers à des plans de développement des compétences dont le financement est laissé à l'appréciation des employeurs. Quant à la cotisation obligatoire, elle est détournée au profit de l'apprentissage et de la formation des demandeurs d'emploi.

L'existence d'un droit à la formation professionnelle à l'initiative de l'agent se réduirait au compte personnel de formation actuellement doté, pour le secteur privé, de seulement 2,7% de la cotisation globale gérée par France compétence.

L'institution d'une cotisation unique regroupant le financement du CSFPT, de l'organisation représentative des employeurs publics territoriaux (institutionnalisée au passage), du CNFPT et des CDG ouvrirait la voie au même détournement pur et simple de la cotisation formation. De plus, « l'établissement du niveau de la cotisation et de son affectation, au niveau national, seraient définis par voie contractuelle ». En clair, le gouvernement procèdera au chantage financier pour imposer ses vues de privatisation de la formation.

Les besoins de formation ne sont pas niés. Ils sont seulement renvoyés à la responsabilité, financière notamment, de ceux qui travaillent. Certains envisagent même, déjà, d'aller plus loin. Interrogé sur l'impact de la loi Pénicaud sur la formation professionnelle dans les entreprises, un juriste patronal suggérait récemment que les négociations d'entreprise et de branche doivent « préciser les conditions dans lesquelles il peut être demandé aux salariés d'apporter du temps non rémunéré en contrepartie de l'investissement formation consenti par l'employeur ».

A côté de la formation professionnelle, le rapport Belenet-Savatier suggère également de diversifier le recrutement dans les collectivités en adaptant les modalités de recrutement des apprentis au sein des collectivités.

La cohérence des réformes est totale : transformer les travailleurs en apprentis quasi permanents et en salariés toujours en situation d'insuffisante compétence, ce n'est plus la simple négation de la qualification, c'est son inversion totale.

Quant à l'avenir du CNFPT, la volonté est clairement affirmée d'un détournement de la cotisation, de la transformation des missions de l'établissement et d'une privatisation d'au moins une partie de l'offre de formation.

Cette loi sera une nouvelle attaque d'ampleur contre notre modèle social issu de la Libération. La qualification a construit la reconnaissance du monde du travail. Les services publics et le salaire socialisé ont permis la progression et l'effectivité des droits.

Nous nous félicitons que l'ensemble des organisations syndicales se soient clairement positionnées contre le projet de loi.

Du côté des élus, le positionnement des uns et des autres est plus contrasté.

Certes, il peut paraître confortable de devenir « le patron » d'une collectivité territoriale, de pouvoir la gérer comme on gère une entreprise, avec la même liberté de gestion RH, comme le disent les auteurs du rapport.

Mais tout cela ne se fait que dans un seul but : transformer des services publics de proximité en services privés, payants, et par conséquent facteurs d'exclusion des plus démunis.

L'Etat, vous le voyez bien, entend imposer sa loi aux collectivités territoriales grâce à la pression financière qu'il exerce sur elles. Si ce qui a fait la force et la légitimité de l'Etat, sa représentation de proximité et les services qu'il rend venaient à disparaître, la porte serait ouverte au retour de la misère et de la sauvagerie qui ne pourront être contenues que par la répression et le contrôle social.

Des « jours heureux » aux jours les plus sombres, telle semble être la destinée que nous promet le macronisme. Arrêtons-la tant qu'il est encore temps.

Pour l'intérêt général, pour des services et une fonction publique de progrès social, mobilisons-nous ensemble, syndicalistes et élus de la population. Proposons un renforcement des droits et des moyens du service public pour restaurer une société de liberté, d'égalité et de fraternité.

La CGT prendra autant d'initiatives que nécessaire pour aller dans cette direction.